

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2022

---

VISANT À GARANTIR LE DROIT À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE -  
(N° 447)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 124

présenté par

Mme Keloua Hachi, Mme Untermaier, Mme Battistel, Mme Karamanli, M. Saulignac, M. Vicot, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE UNIQUE**

A l'alinéa 2,

le mot "femme"

est remplacé par les mots suivants : "personne enceinte"

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à remplacer le terme de "femme" par celui de "personne enceinte".

En commission la rapporteure expliquait que sa rédaction initiale « nul ne peut » pourrait induire qu'un père ou le géniteur puisse invoquer le droit à l'IVG pour contraindre une femme à avorter. Nous partageons pleinement l'objectif de faire de l'IVG un droit individuel et autonome et de protéger une femme contre toute autorité d'un tiers.

Toutefois, la formulation « nulle femme » pose problème en ce qu'elle pourrait empêcher une personne transgenre d'y recourir.

Alors qu'il s'agit d'inscrire un droit fondamental dans notre constitution, il est indispensable que sa rédaction soit la plus précise et juste. Il semble ainsi que la référence à une "personne enceinte" soit plus approprié qu'au terme de "femme".